



Commune de VILLAREMBERT  
(Hors agglomération)  
D78A du PR 3+0140 au PR 3+0270

Arrêté temporaire n° 26-AT-0659  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de NGE Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D78A

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Le 13/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 sur la D78A du PR 3+0140 au PR 3+0270 (VILLAREMBERT) situés hors agglomération.

#### ARTICLE 2 :

Le 13/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D78 du PR 6+0000 au PR 6+0100 (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE) situés hors agglomération.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NGE Savoie / 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

#### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

10 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

#### DIFFUSION:

- NGE Savoie
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAREMBERT
- Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 10/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

